



1205211301

DATE DEPOT : 2012-06-07

NUMERO DE DEPOT : 2012R052031

N° GESTION : 1954B05359

N° SIREN : 542053590

DENOMINATION : GUY NOEL ET ASSOCIES

ADRESSE : 125/127 rue de la Fayette 75010 Paris

DATE D'ACTE : 2012/04/27

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : EXTENSION D'OBJET SOCIAL

MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)



GUY NOEL ET ASSOCIES
Société Anonyme
au capital de 300 000 euros
Siège social : 125/127 Rue La Fayette
75010 PARIS
542 053 590 RCS PARIS

54B 5353
P F 2764/12
FH, MJ
06 2764/12

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 AVRIL 2012



L'an deux mille douze,
Le vingt-sept avril,
A 18 heures,

Les actionnaires de la société GUY NOEL ET ASSOCIES, société anonyme au capital de 300 000 euros, divisé en 3 000 actions de 300 euros chacune, dont le siège est 125/127 Rue La Fayette, 75010 PARIS, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 125/127 Rue La Fayette 75010 PARIS, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 12 avril 2012 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

Sont présents :

Monsieur Dominique LAMBIN,
SAS AUDIT RENAUD REISSIER représentée par M. Renaud REISSIER,
Monsieur Renaud REISSIER,
Madame Christine LAMBIN

représentant 2 994 actions sur les 3 000 actions détenues.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Dominique LAMBIN, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Christine LAMBIN et la SASU AUDIT RENAUD REISSIER représentée par Monsieur Renaud REISSIER, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Renaud REISSIER est désigné comme secrétaire.

Monsieur Alain TAINÉ, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué en date du 12 avril 2012, est absent et excusé.

Benoît Comfagne.

1875
1876
1877
1878
1879
1880
1881
1882
1883
1884
1885
1886
1887
1888
1889
1890
1891
1892
1893
1894
1895
1896
1897
1898
1899
1900

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2 994 actions sur les 3000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus du quart des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- les formulaires de vote par correspondance,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Extension de l'objet social, ✓
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide d'étendre l'objet social à l'activité de domiciliation d'entreprises.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix. ✓

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 2 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

OBJET

La Société a pour objet :

"- Domiciliation d'entreprises uniquement sur l'établissement secondaire inscrit exclusivement à l'Ordre des Experts Comptables."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs

Le Président

Le Secrétaire


